

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 1920

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le paiement anticipatif des pensions par trimestre.

(Voir les nos 70, 86 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 11 février 1920; et le n° 27 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis a pour but de remédier, par une mesure temporaire, à la situation difficile des pensionnés de l'État, jusqu'au moment très prochain, où le Gouvernement proposera à la Législature la révision générale des taux des pensions.

L'Exposé des Motifs nous dit que les charges de cette réforme sont peu conséquentes et qu'elle ne donnera lieu à aucune complication de travail administratif en vue d'arriver aux effets utiles de cette loi.

La promulgation urgente de ce Projet permettra aux bénéficiaires de percevoir immédiatement le montant de leur pension du trimestre en cours, et de toucher, à partir d'avril, chaque trimestre de pension par anticipation, avec l'espoir que la nouvelle loi sur les pensions sera en vigueur pour la fin de cette année.

Dans sa séance du 11 février 1920, la Chambre des Représentants a adopté le Projet à l'unanimité des 132 membres présents. Votre Commission vous en propose également l'adoption à l'unanimité.

Le ff. de Président-Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.